

Aides locales pour diminuer les logements vacants, règlement d'application PLH 2020-2025



La communauté d'agglomération Vichy Communauté (03) a un parc ancien en difficulté, avec une vacance importante (14%) notamment en cœur urbain. En complément des aides de l'Etat, la collectivité propose différentes aides pour aider à la sortie de vacance. Elles sont consignées dans le règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- aide à la rénovation de sa résidence principale complémentaire à celles de l'Etat : 10% du montant HT de travaux subventionnables lorsque le bien est situé dans le centre-bourg ou le centre-ville + 5% si le logement est issu d'une transformation d'usage (par exemple, la transformation d'un garage, d'une grange, d'un commerce en logement).
- aide au ravalement des façades : 20% du montant TTC des travaux dans la limite de 10 000 euros (soit 2 000 euros par immeuble ou maison individuelle).

Pour les propriétaires bailleurs uniquement :

- prime pour rénover un logement vacant et le mettre en location, à hauteur de 3000 euros par logement.

Territoire : 39 communes, 82 759 habitants, 741,30 km²

Coordonnées

Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Documents

Aides locales pour diminuer les logements vacants, règlement d'application PLH 2020-2025

La communauté d'agglomération Vichy Communauté (03) a un parc ancien en difficulté, avec une vacance importante (14%) notamment en cœur urbain. En complément des aides de l'Etat, la collectivité propose différentes aides pour aider à la sortie de vacance. Elles sont consignées dans le règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- aide à la rénovation de sa résidence principale complémentaire à celles de l'Etat : 10% du montant HT de travaux subventionnables lorsque le bien est situé dans le centre-bourg ou le centre-ville + 5% si le logement est issu d'une transformation d'usage (par exemple, la transformation d'un garage, d'une grange, d'un commerce en logement).
- aide au ravalement des façades : 20% du montant TTC des travaux dans la limite de 10 000 euros (soit 2 000 euros par immeuble ou maison individuelle).

Pour les propriétaires bailleurs uniquement :

- prime pour rénover un logement vacant et le mettre en location, à hauteur de 3000 euros par logement.

Territoire : 39 communes, 82 759 habitants, 741,30 km²

Mots clés : vacance, logement vacant, aide financière, PLH, rénovation, réhabilitation, ravalement façade, location

Informations complémentaires

Thématiques

Aménagement du territoire

Architecture

Auteur

Vichy Communauté, Communauté d'agglomération (03)

Date de publication

2021

[Consulter la ressource](#)



REGLEMENT D'APPLICATION
DES AIDES
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(2020-2025)

Liens utiles

